

Martin, Victor

Une γραφή άνδρων du premier siècle

The Journal of Juristic Papyrology 4, 143-149

1950

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

UNE ΓΡΑΦΗ ΑΝΔΡΩΝ DU PREMIER SIÈCLE

Le déchiffrement du document ici publié, d'une calligraphie claire mais un peu inégale, tenant le milieu entre l'écriture stylisée employée pour la transcription des textes littéraires et l'écriture d'affaires, ne présenterait guère de difficulté si la partie droite de la première colonne n'était en grande partie effacée, la surface du papyrus y ayant de plus gravement souffert de l'humidité. Il en résulte des lacunes assez étendues pour lesquelles nous n'avons pas toujours trouvé de restauration évidente, ce qui rend sur plus d'un point l'interprétation douteuse. C'est une raison de plus, pour nous, de publier ce texte, intéressant à plus d'un égard, dans son état d'imperfection actuelle, espérant qu'un papyrologue plus avisé que nous trouvera la solution des difficultés dont nous n'avons pu triompher. On en jugera par la transcription ci après :

Col. I

Ἀμμωνίῳ στρατηγῶι [Ἡρ]ακλεῖ[δο]υ κ[α]

Πολέμωνος μερ[ίδων]

παρὰ Ἡρακλείδου [κωμογραμματέως

Φιλαδελφείας Ἡρ[ακλείδου] μ[ερίδος].

5 γραφή ἀνδρῶν . . . κτωρ ικ[. . .

κίας τῆς προκε[ιμ]έ[νη]ς κώμης·

Μάρων Πυλάδου γεγον[ώς] πράκτωρ

λαογραφίας π[αρά] ἐννέα (ἔτη) τῆς π[ροκ]ει-

μένης κώμης [ἀνα]δ[ε]δ[ο]μ[έν]ος

10 εἰς γεωργίαν τῆς [Μ]αικ[η]ν[α]τιαν[ῆ]ς

οὔσιας ἀ[πὸ] . . (ἔτους) Τιβερίου [Κλαυδίου

Καίσαρος Σεβασ[τοῦ] Γερ[μανικοῦ] αὐτοκράτορος

μη δὼν ἐν λευκώματι εἰδ[ώς] γρ[α]μμ[α]τ[α].

Ὁρίων Πετοσίρε[ως ἀπολύσιμος τῆς
 15 Μαικηνατιανῆς οὐσίας γεγον[ώς
 πράκτωρ λαογραφίας τῶι διελη[λυθότι
 δεκάτω (ἔτει) καὶ ἀπολύσιμος π[αντὸ]ς
 γεγονῶς τῶι ια (ἔτει) Τιβερίου Κλαυδίου
 Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ αὐ[τοκράτορος
 20 μὴ ὦν ἐν λευκώματι ὧι ὑπ[ά]ρ[χ]ει περὶ τ(ήν)

Col. II

κώμην κλήρο(ῦ) κατοικ(ικοῦ) (ἄρουραι) ε ἀξί(αι) (δραχμῶν) Αφ
 καὶ ἀμπέλου (ἄρουραι) ζ ἀξί(αι) (δραχμῶν) Γ.
 Δημήτριος Ἰσιδώρου ἀπολύσιμος
 τῆς Πετρωνιανῆς οὐσίας γεγονῶς
 25 πράκτωρ λαογραφίας τῶι διεληλυ(θότι)
 δεκάτωι (ἔτει) μισθωτῆς ζυτοπωλ(είου)
 ὑπὸ τὴν κώμην τοῦ ια (ἔτους) Τιβερίου
 Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστοῦ
 [Γερ]μανικοῦ αὐτοκράτορος μὴ ὦν
 30 ἐν λευκώματι εἰδῶς γράμματα.

Le document ci-dessus (P. Gen. inv. 211) est, comme on le voit, une liste de personnes, γραφὴ ἀνδρῶν, adressée par le kômogrammate de Philadelphie au stratège, l'an onzième de Claude, soit 50/51 ap. J.-C. La restitution κωμογραμματέως, à la l. 3, s'impose, même sans recourir à l'analogie, par les allusions fréquentes au même village dans le corps du texte (ll. 6, 8, 21, 28).

Philadelphie, aujourd'hui Gerza, illustrée par la découverte des papiers de Zénon, fait partie de la division d'Héracléïdes du nome Arsinoïte. Il est par conséquent remarquable qu'un acte administratif concernant ce village soit adressé au stratège de la division de Polémon (l. 2). Cette circonstance nous a amené à restituer Ἡρακλειίδου à la première ligne (mot qu'autorisent sans l'imposer absolument les très faibles vestiges d'écriture subsistants) plutôt que Ἀρσινοεῖτου. Si cette restitution est cor-

recte, l'usage, normal au II^e s. d'avoir un seul et même stratège pour les deux divisions de Thémistès et de Polémon, n'était pas encore établi au I^{er}. La repartition des *μερίδες* paraît alors avoir varié jusqu'au moment où elle s'est stabilisée de la façon que l'on connaît. Notre texte serait ainsi le premier à désigner explicitement les *μερίδες* auxquelles le titulaire est préposé, quand il y en a deux. Il y aurait lieu alors de modifier en conséquence les indications données par Bilabel dans son article de Pauly-Wissowa¹.

D'autre part l'Ammônios de notre texte a toutes les chances de ne faire qu'un avec l'homonyme qui, la même année de Claude, recherche, en sa qualité de stratège, un fugitif originaire du même village de Philadelphie (P. Graux 3)². Dans ce dernier texte cependant la division que dirige ce fonctionnaire n'est pas spécifiée. Si l'identité des deux Ammônios est réelle, le rapprochement du P. Gen. et du P. Graux montre ce personnage, quoiqu'associé par le premier en tout cas avec la *μερίς* de Polémon, activement occupé d'affaires relatives à celle d'Héracléïdes. Qu'en conclure sinon qu'il avait bien sous ses ordres les deux divisions susdites?

La lacune la plus grave de notre papyrus est celle de la l. 5. Elle nous cache, en effet, le motif pour lequel notre liste a été rédigée. Après *ἀνδρῶν* viennent quatre à cinq lettres dont il ne reste que des vestiges insignifiants. Celles qui suivent, si effacées qu'on n'en peut parler que comme de phantômes de lettres, pourraient, à la grande rigueur, se lire *κτο*. Si le *κ* reste fort douteux, le tracé qui suit paraît analogue à celui de *το* dans *κατοι*³ (l. 21).

Le *κ* qui figure vers la fin de la ligne est, par contre, certain, ce qui, avec les syllabes du début de la l. 6, pourrait suggérer un mot comme *κ[ατοι]κίας*, mais on ne saurait comment le raccorder à ce qui précède. La restitution de ce passage essentiel reste donc à trouver, aucun des mots à terminaison *-κία* ne paraissant convenir au contexte.

Si l'on passe maintenant au contenu de la liste, on voit qu'il consiste dans l'énumération de trois personnes du sexe masculin à propos de chacune desquelles est donné un certain nombre

¹ Bilabel, RE s. v. *Strategos*, II^e série 7^e demi-vol., col. 217 ss.

² Publié par H. Henne dans le *Bulletin de l'Institut français d'Archéol. orient.* XXVII (= *Sammelbuch* IV 7463).

de renseignements. Certains d'entre eux reviennent identiques, d'autres présentent des variations, tout restant dans les mêmes catégories.

A en juger d'après leurs noms, ces personnages sont des Grecs ou des Egyptiens hellénisés qui ont exercé ou exercent encore des fonctions publiques, dans le territoire de Philadelphie, comme percepteurs de la λαογραφία participants à la culture d'une ούσία impériale, ou, dans le cas du dernier, fermier d'un monopole.

En ce qui concerne leur rapport avec un domaine impérial, les deux derniers sont qualifiés d'ἀπολύσιμοι respectivement τῆς Μαικηνατιανῆς et τῆς Πετρωιανῆς ούσίας. Cette locution, déjà connue par P. Lond. II 445, 7 (p. 167) de 14/15 ap. J.-C. et par un papyrus de Vienne cité partiellement par Wessely³ de l'époque de Caligula, a depuis longtemps attiré l'attention des commentateurs. Selon Rostovtzeff de grands domaines privés se sont constitués en Egypte au début de l'époque impériale sur le modèle des δωρεαί ptolémaïques. Les habitants des villages compris dans ces propriétés en auraient été considérés comme des parties intégrantes. Quand l'un d'eux obtenait le privilège d'être détaché du sol auquel il appartenait, on l'aurait qualifié désormais d'ἀπολύσιμος τῆς ούσίας⁴. Cette opinion n'est pas partagée par Wilcken. Ce savant pense⁵ que, pour l'exploitation de ces domaines, on recourait à l'affermage obligatoire (*Zwangspacht*). Dans ce cas un ἀπολύσιμος serait une personne libérée de cette obligation. A ce propos Wilcken remarquait que les personnes ainsi qualifiées ne sont pas des petits cultivateurs indigènes exécutant les travaux agricoles eux-mêmes, mais des fermiers preneurs de biens-fonds qu'ils donnent à cultiver à des manœuvres. Cette observation est confirmée par notre liste. L'un des personnages donnés là comme ἀπολύσιμοι est lui-même un propriétaire de quelque importance, l'autre un fermier du monopole de vente d'une denrée monopolisée (ll. 21, 26).

F. Oertel dans son ouvrage sur la liturgie⁶ accepte l'interprétation de Rostovtzeff. Or notre texte semble bien donner

³ Wessely, *Karanis u. Soknop.*, p. 13.

⁴ Rostovtzeff, *Kolonat*, 128 n., 194.

⁵ Wilcken, *Archiv* I 154.

⁶ Oertel, *Liturgie*, p. 95 n. 1.

raison à Wilcken. La lecture [ἀνα]δ[ε][δομ[έν]ος ou [εἰς]δ[ε][δομ[έν]ος (l. 9) est, autant dire, certaine, le premier δ n'étant pas douteux. On sait que les verbes διδόναι, ἀναδιδόναι, εἰσδιδόναι sont les termes techniques pour signifier la présentation à une instance administrative supérieure de personnes qualifiées pour qu'une fonction liturgique soit assignée à telle ou telle d'entre elles par voie de tirage au sort ⁷.

Jusqu'ici l'expression ἀναδιδόναι εἰς γεωργίαν ne s'était pas rencontrée dans les textes. Elle atteste, si notre lecture est correcte, que la prise à bail de parcelles de terre domaniale était, à l'occasion en tout cas, imposée de la même manière que d'autres obligations publiques. Peut-être était-ce un abus. Nous voyons souvent les victimes protester disant qu'on les a *traînées de force à la culture* (ἄγεσθαι, ἔλκεσθαι εἰς γεωργίαν, εἰς μισθώσεις οὐσιακᾶς OGIS 664, 10; 669, 11) au mépris de la loi et de la coutume. On remarquera à ce propos que les verbes précités ne représentent pas autre chose que ce que la langue administrative appelle ἀναδίδοσθαι, mais vu par ceux qui se tiennent pour victimes de cette procédure; ἄγειν a toujours un sens défavorable. De toute façon la pratique en question subsistait en dépit des promesses préfectorales (P. Fay. 123, P. Amh. 65). Du reste peut-être n'y avait-il abus que dans certaines conditions et pour certaines catégories de personnes. En tout cas l'emploi officiel du terme ἀπολύσιμος indique que l'obligation dont l'intéressé se trouve libéré n'était pas en soi illégale. Wilcken en a rapproché la formule ἀπολύσιμος τῆς στρατείας par laquelle était exprimée l'extinction d'une obligation légale d'une durée déterminée ⁸. De toute façon, la locution ἀπολύσιμος τῆς Μαικηνατιανῆς οὐσίας, avec désignation nominale de l'οὐσία visée, ne peut se rapporter à autre chose qu'à l'extinction légale du lien qui existait précédemment entre l'intéressé et le domaine en question. Il ne peut s'agir ici d'exemption préalable absolue d'une obligation à titre personnel car, dans ce cas, la spécification exprimée par le génitif ne se comprendrait pas. L'intéressé a bien dû être fermier de ce domaine et avoir reçu son congé régulièrement.

⁷ Oertel, l. c. 365, 406.

⁸ Wilcken, l. c.

Rostovtzeff a remarqué qu'on ne trouve des ἀπολύσιμοι οὐσίας qu'au début de l'Empire⁹. Il en voit la cause dans la disparition des δωρεαί privées originales et leur incorporation progressive, par héritage et confiscation, dans le patrimoine des empereurs, fait qui amena la création d'un département administratif spécial, le λόγος οὐσιακός. L'assimilation de l'οὐσιακὴ γῆ à la γῆ δημοσία entraîna finalement l'unification des méthodes d'exploitation différentes appliquées primitivement à ces deux catégories, celle de la δημοσία γῆ étant étendue à l'οὐσιακὴ. De là la disparition des ἀπολύσιμοι. Cette vue reste valable, même si l'on rejette l'interprétation proposée par Rostovtzeff pour ce dernier terme. Nous dirons que, lorsque la γῆ οὐσιακὴ fut devenue identique à la δημοσία γῆ, l'administration renonça, pour sa mise en valeur, à recourir à l'affermage forcé.

A propos de chacun des trois personnages énumérés il est spécifié qu'il ne figure pas sur l'album (ll. 13, 20, 30). Jusqu'ici le seul album mentionné dans les papyrus était l'*album decurionum*, βουλευτικὸν λεύκωμα¹⁰, liste des notables des municipes au IV^e s. qui n'a rien de commun avec notre album dont la destination reste, pour le moment, complètement obscure. L'*affichage* auquel il paraît être ici fait allusion constituait-il une taxe analogue à notre casier judiciaire?

On notera encore que deux des personnages de la liste sont lettrés, capacité requise pour certaines charges liturgiques¹¹. Cependant il ne faut pas confondre notre papyrus avec une liste de présentation pour des fonctions liturgiques, car ces listes-là sont rédigées d'une autre manière¹². Comme d'autres γραφαί, la nôtre semble avoir simplement un but d'information.

A la l. 8 la lecture du nombre cardinal ἐννέα est presque certaine et la restitution proposée s'autorise des cas cités par Wilcken¹³, où l'on voit des percepteurs restés en fonction de cinq à onze ans de suite. Enfin la présence d'un μισθώτης ζυτοπωλ(είου) en 51 ap. J.-C. (l. 26) n'est pas sans intérêt pour l'histoire des monopoles dans l'Égypte romaine.

* * *

⁹ Rostovtzeff, l. c. 119 ss.

¹⁰ P. Princeton dans *Journ. Egypt. Archaeol.* 1926 p. 116.

¹¹ Oertel, l. c. 375, cf. Mayer-Leonhard, Ἀγράμματοι.

¹² Cf. p. ex. BGU I 235 = Wilcken, *Chrestom.* 399.

¹³ Wilcken, *Ostraca* I 605.

Le présent exposé, comme on le voit, a plutôt mis en évidence les difficultés présentées par notre texte. Il n'a guère contribué à les résoudre. C'est pour nous une raison de plus de déplorer la disparition du savant à la mémoire duquel ce numéro du *Journal* est dédié. Nous n'aurions pas fait appel en vain à son obligeance et à son expérience toutes deux inépuisables.

[Université de Genève]

Victor Martin